



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par la SARL GILLET représentée par Monsieur GILLET Arnaud – Le Mandement - 23800 NAILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de couverture à l'aide d'un échafaudage et d'un manitou, au n°6 rue Henri Naturel, du lundi 28 juillet 2025 à 8 h 00 au vendredi 26 septembre 2025 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, un échafaudage sera placé devant le n°6 rue Henri Naturel. Les travaux seront réalisés à l'aide d'un manitou.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le seize juillet deux mille vingt-cinq.

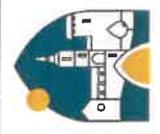
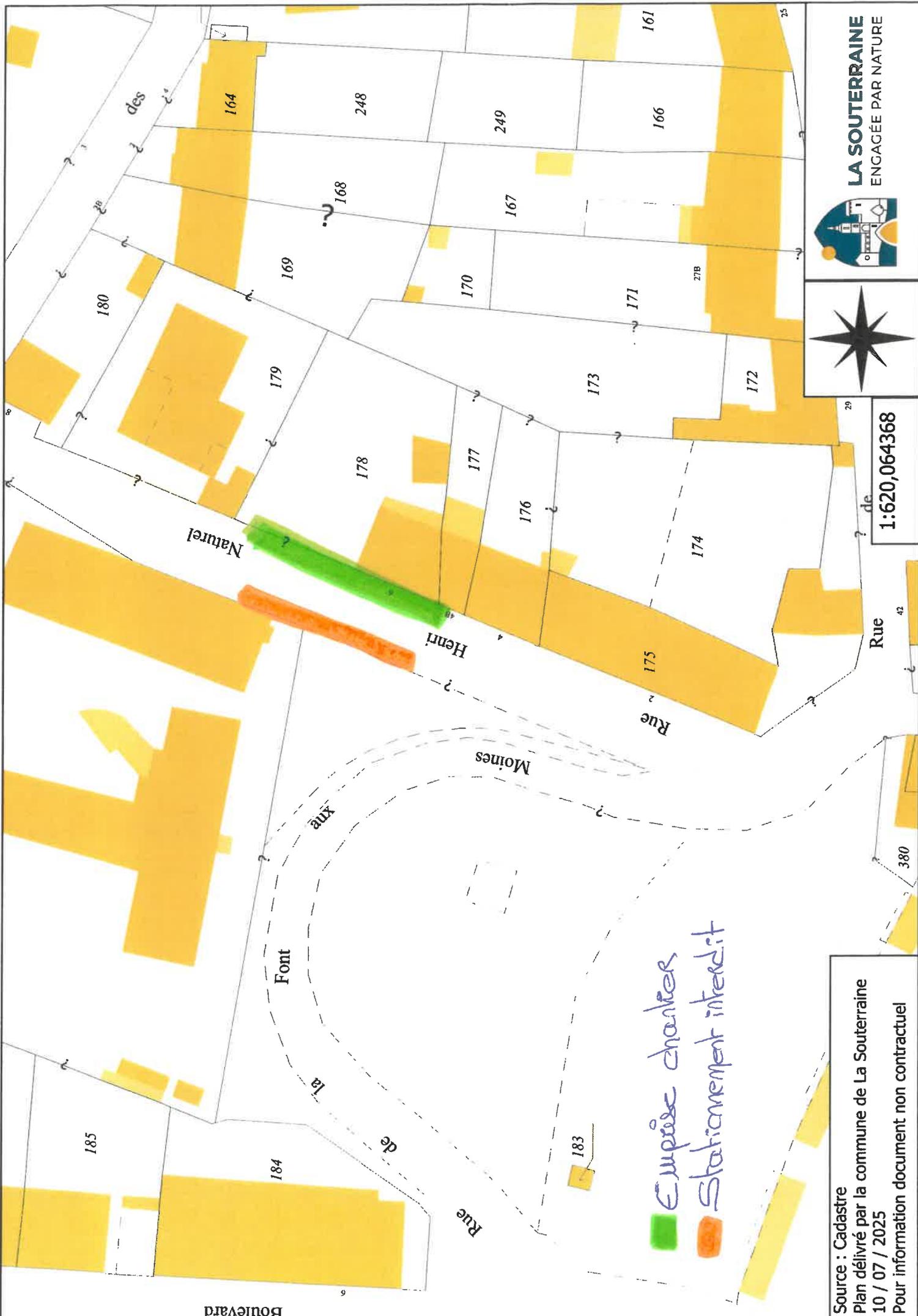
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *SARL GILLET, Monsieur GILLET Arnaud.*

Le Maire

Etienne LEJEUNE





LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

1:620,064368

Empise charnières
Stationnement interdit

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
10 / 07 / 2025
Pour information document non contractuel

Boulevard

Naturel

Henri

Moines

Font

de

de

Rue

Rue

Rue

380

185

184

178

177

176

173

175

174

172

249

167

170

166

161

248

168

169

164

180

179

171

278

25

29

42

des

20

8

6